

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h30 :

Le projet de règlement numéro 2010-212 visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton, du règlement numéro 2002-89 édictant le plan d'urbanisme.

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h45 :

Le projet de règlement numéro 2010-213 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton.

Le maire explique les objets et les conséquences de l'adoption de ces règlements.

*Cynthia Bossé
Directrice générale*

PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 7 décembre 2010 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum:

Le Maire : monsieur Yves Croteau

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
Robert Leclerc;
Guy Lapointe;
André Bernier;

Les Conseillères : mesdames : Barbara Beugger;
Nicole Ménard.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 heures 00 minute par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

351-12-2010

Il est proposé par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, de laisser le point « varia » ouvert à tout sujet d'intérêt public et d'ajouter les items suivants :

- 10.1 Dénéigement du rang de la Carrière à partir du 7^{ième} Rang, de Saint-Éphrem et du rang de la Chute jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

- 10.2 Demande d'appui au projet de gestion de l'eau du sous-bassin versant Zipp Duncan-Cressey;
- 10.3 Avis de motion concernant un règlement établissant la répartition du coût des travaux exécutés dans les branches 22, 31 et 32 du cours d'eau Scibouette;
- 10.4 Installation de poteaux par Hydro-Québec sur la rue des Lilas
- 10.5 Demande d'appui de la Fabrique pour le dépôt d'un projet pour le Pacte Rural.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 NOVEMBRE 2010 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 2 DÉCEMBRE 2010

352-12-2010

Il est proposé par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les délibérations de la séance régulière du 2 novembre 2010 et de la séance spéciale du 2 décembre 2010.

3. FINANCES

353-12-2010

3.1 Comptes à payer

Il est proposé par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les comptes à payer pour une somme de 126 731,40 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois d'octobre 2010 pour une somme de 41 196,89 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Mesures d'urgences du 15 novembre 2010 et période de questions (20 minutes)

Reporté au 15 décembre 2010.

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

4.2 Modification du règlement 2006-149-01 modifiant le règlement numéro 2006-149 déterminant les règles applicables à la période de questions lors des sessions du conseil.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2006-149 de la Municipalité d'Upton;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Robert Leclerc lors de la session régulière du 2 novembre 2010;

354-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que le règlement portant le numéro 2006-149-01 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir:

Article 1:

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 2006-149-01 modifiant le règlement numéro 2006-149 déterminant les règles applicables à la période de questions lors des sessions du conseil ».

Article 2:

L'article 3 intitulé «Le moment et la durée de la période de question» est modifié pour remplacer le texte de l'alinéa «3.1» par celui se lisant comme suit :

«Le Conseil municipal détermine par le présent règlement, pour chaque session régulière, qu'il est porté à l'ordre du jour une période de question au cours de laquelle une personne présente peut poser des questions sur toute matière relevant de la compétence de la Municipalité.

Cette période de questions apparaît à l'ordre du jour des sessions régulières du conseil, après le point «Varia» et aura une durée de vingt (20) minutes, ou s'il n'y a pas de questions durant une période de trente (30) secondes, après l'écoulement de cette dernière période.»

Article 3:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa publication.

4.3 Augmentation de la valeur assurable concernant le refoulement des égouts en responsabilité civile.

Considérant que la Municipalité est couverte pour un montant de 1 000 000 \$ concernant le refoulement des égouts en responsabilité civile et qu'il en coûterait annuellement 710,00 \$, plus taxes, pour voir sa couverture augmenter à 2 000 000 \$;

355-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit augmentée à 2 000 000 \$ la valeur assurable concernant le refoulement des égouts en responsabilité civile;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale, avise la compagnie d'assurances de ce changement à apporter.

4.4 Renouvellement du contrat d'entretien avec Papeterie Expert

356-12-2010

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers de renouveler le contrat d'entretien avec Papeterie Expert au montant de 0,0150 \$ pour les copies noires et blanches et 0,115 \$ pour les copies couleurs, incluant pièces, main d'œuvre et poudre, le tout, taxes en sus.

4.5 Plan d'intervention des infrastructures

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un plan d'intervention des infrastructures en matière de réseaux de distribution d'eau potable et d'égout;

Considérant que les deux soumissions reçues sont distinctes et requièrent analyse et discernement;

Considérant que la firme Teknika-HBA soumet un montant de 13 000 \$ pour la réalisation d'un plan d'intervention;

Considérant que la firme Aqua Data soumet un montant de 24 515 \$;

Considérant que la firme Teknika-HBA propose l'élaboration d'un plan de travail conforme à celui requis par le MAMROT pour l'obtention de subventions et le remboursement de la taxe d'assise;

Considérant que la firme Aqua Data, propose en plus, les étapes de caractérisation des réseaux et segmentation unifiée ainsi que l'analyse hydraulique du réseau d'aqueduc et plusieurs vérifications terrains;

Considérant que le plan « directeur » d'intervention proposé par Aqua Data inclura l'analyse de toutes les données théoriques et terrains pour une analyse plus performante;

Considérant que le plan d'intervention soumis par Aqua Data facilitera davantage la prise de décision pour la prochaine décennie;

Considérant que la firme Aqua Data est compétente pour produire chacune des étapes de la réalisation du plan d'intervention en son entier sans avoir recours à la sous-traitance;

357-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit mandatée la firme Aqua Data pour la réalisation du plan d'intervention des infrastructures en matière des réseaux de distribution d'eau potable et d'égout.

4.6 Paiement du dernier versement de la quote-part de la bibliothèque

Considérant que lors de l'assemblée régulière du 2 novembre 2010, la résolution 319-11-2010 autorisait un versement de la quote-part au montant de 1000,00 \$;

Considérant qu'après vérification auprès de la responsable de la bibliothèque, madame Francine Savoie, 1000,00 \$ supplémentaires seraient nécessaires pour terminer l'année;

Considérant que seulement deux versements ont été faits cette année au lieu de quatre;

358-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit versé à la bibliothèque un montant de 1 000,00 \$ finalisant ainsi les versements de la quote-part pour la bibliothèque pour l'année 2010.

4.7 Adoption du budget 2011 de Transport Adapté Omnibus

Considérant l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées ;

359-12-2010

Il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers:

Que la Municipalité d'Upton accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base;

Que la Municipalité d'Upton accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-

parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2011;

Que la Municipalité d'Upton approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2011 au montant de 302 755,00\$;

Que la Municipalité d'Upton approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2011 soit :

- 86,00\$ carte de 40 déplacements locaux (2,15\$ / unité);
- 50,00\$ carte de 20 déplacements locaux (2,50\$ / unité);
- 25,00\$ carte de 10 déplacements locaux (2,50\$ / unité);
- 2,75\$ déplacements locaux à l'unité;
- 6,75\$ déplacements extérieurs à l'unité;

Que la Municipalité d'Upton autorise à même les fonds d'administration, le versement d'une quote-part à TRANSPORT ADAPTÉ OMNIBUS INC. au montant de 5 178,12 \$ pour l'année d'opération 2011.

4.8 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « CESA »

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « CESA » avec la firme PG Govern;

Considérant la soumission que nous fournis la firme PG Govern qui comprend l'entretien et le soutien des applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 au montant de 5 683,26 \$ taxes incluses;

360-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit renouvelé le contrat d'entretien et de soutien des applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 pour un montant de 5 683,26 \$ taxes incluses.

4.9 Offre de services de la firme d'avocats Poupart & Poupart

Considérant que le contrat liant la firme d'avocats Poupart & Poupart et la Municipalité vient à échéance;

Considérant qu'en utilisant les services de cette firme, la Municipalité a réalisé des économies en 2010;

Considérant que la soumission fournie par la firme Poupart & Poupart est forfaitaire pour un montant de 3 500,00 \$ pour l'année 2011 et que tous les travaux non compris dans l'entente et exécutés à demande, seront facturés à un montant de 250,00 \$ / heure plus les taxes;

361-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient retenus les services juridiques de la firme Poupart & Poupart pour un montant forfaitaire de 3 500,00 \$ pour l'année 2011 et que tous les travaux non compris dans l'entente et exécutés à demande soient payés à un montant de 250,00 \$ / heure plus les taxes.

4.10 Rapport d'approbation du budget, pour l'année 2011, de l'Office municipal d'habitation

Monsieur Yves Croteau dépose le rapport du budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2011 et tous les membres de ce conseil en prennent connaissance.

4.11 Souhaits des Fêtes dans le journal « La Pensée »

362-12-2010

Il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de faire publier dans le journal « La Pensée » de Bagot les souhaits du temps des Fêtes et d'autoriser la directrice générale à en payer les frais, soit 135,00 \$ plus les taxes applicables.

4.12 Renouvellement à l'adhésion au portail « Québec municipal »

363-12-2010

Il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de renouveler l'adhésion à Québec Municipal au montant total de 310,41 \$ taxes incluses.

4.13 Politique de gestion contractuelle de la Municipalité d'Upton

Attendu qu'il y a lieu d'adopter, en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, une politique de gestion contractuelle;

Attendu que ce Conseil municipal présente une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la Municipalité;

Attendu que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux;

Attendu que les conseillers ont reçu le document complet de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité d'Upton plus de 48 heures à l'avance.

364-12-2010

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que la présente « Politique de gestion contractuelle de la Municipalité d'Upton » soit adoptée et qu'elle soit statuée et décrétée telle que rédigée.

4.14 Établissement du calendrier 2011 des assemblées

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

365-12-2010

En conséquence, **il est proposé par** madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2011 qui se tiendront le premier mardi de chaque mois (sauf exception) et qui débiteront à 20 h 00 :

11 janvier 2011	5 juillet 2011
1er février 2011	6 septembre 2011
1er mars 2011	4 octobre 2011
5 avril 2011	1er novembre 2011
3 mai 2011	6 décembre 2011
7 juin 2011	

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

4.15 Engagement à temps partiel de monsieur André Lusignan

Considérant la nomination de monsieur Alain Miclette à titre de lieutenant au soutien technique du service des incendies;

Considérant que monsieur Miclette se verra retranché des travaux publics pour une période de travail de 4 heures par semaine au profit du service des incendies;

Considérant que monsieur André Lusignan est déjà à l'emploi de la Municipalité sur appel;

366-12-2010

En conséquence **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit engagé monsieur André Lusignan à titre d'employé à temps partiel pour un nombre de 8 heures de travail hebdomadaire et ce, selon les conditions de travail proposées, lesquelles se retrouvent sur le document intitulé « Entente de travail » en date du 7 décembre 2010.

4.16 Renouvellement de l'adhésion à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'adhésion à l'OBV Yamaska;

Considérant que la Municipalité est membre de l'organisme depuis quatre ans et que le renouvellement de l'adhésion donne droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska qui se tiendra en mars 2011;

Considérant que le montant de l'adhésion s'élève à 50,00 \$;

367-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit renouvelée l'adhésion à l'OBV-Yamaska pour un montant de 50,00 \$.

4.17 Offre de service pour la gestion des documents et des archives

Considérant qu'il est à prévoir pour l'année 2011, la gestion annuelle des documents et des archives de la Municipalité;

Considérant l'offre de service de madame Maryse Deslandes, archiviste pour la Municipalité qui s'élève à 1 365,00 \$;

368-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que la Municipalité d'Upton accepte l'offre de service de madame Maryse Deslandes, archiviste, pour un montant de 1 460,00 \$.

4.18 Avis de motion pour la modification du règlement 2010-203

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin de modifier le règlement no. 2010-203 intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton.

4.19 Services comptables pour le Regroupement récréatif d'Upton

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux services comptables suivants :

- Compilation du journal des salaires de 2009;
- Déclaration du journal des salaires, T4 et Relevé 1, pour l'année 2009;
- Déclaration annuelle 2008, mise à jour au Registraire des entreprises;

Considérant que la firme comptable FBL propose de réaliser l'ensemble des ouvrages comptables pour un montant de 282,19 \$ incluant les taxes;

369-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit mandatée la firme comptable FBL pour la réalisation des services comptables pour le Regroupement Récréatif d'Upton et ce, pour un montant de 282,19 \$ incluant les taxes.

4.20 Remboursement au Regroupement Récréatif d'Upton

Considérant que pour les Journées de la Culture, la Municipalité a fait augmenter son forfait radiophonique afin de bénéficier du double de minutes publicitaires et du coup en faire profiter l'évènement des Journées de la Culture;

Considérant que la facture de Radio Acton, numéro 6331 au montant de 530,51 \$ a été payé à même le compte bancaire du Regroupement Récréatif d'Upton;

370-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit remboursée au Regroupement Récréatif d'Upton, la facture de Radio Acton, numéro 6331 au montant de 530,51 \$.

4.21 Avis de motion concernant la modification du règlement 2010-203 concernant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

Ce point est retiré de l'ordre du jour puisqu'il a été traité en 4.18.

4.22 Renouvellement du contrat avec Les Publications Municipales

Considérant que le contrat avec Les Publications Municipales vient à échéance pour l'édition du journal Le Bavard;

Considérant que la proposition pour l'année 2011 est de reconduire le contrat au même montant que l'an dernier, soit 895,00 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que la Municipalité touchera des redevances de 20% pour les publicités vendues par Les Publications Municipales pour parution dans le Bavard;

371-12-2010

En conséquence **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit acceptée la proposition de Les Publications Municipales afin que soit édité le journal le Bavard, au montant mensuel de 895,00 \$ plus les taxes applicables.

4.23 État comparatif des revenus et des dépenses

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose le second rapport (semestriel) comparatif des revenus et des dépenses.

Le Conseil municipal en prend acte.

4.24 Dépôt du rôle de perception général

Conformément aux articles 1001 et suivants du *Code municipal du Québec*, madame Cynthia Bossé, directrice générale dépose le rôle général de perception préparé en date du 1^{er} décembre 2010. Elle mentionne que conformément au Code, il y aura un second rôle de perception qui sera déposé en début d'année et ce, aux fins de la taxation annuelle.

4.25 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de monsieur André Bernier, membre du conseil.

Conformément à la « *Loi sur les élections et les référendums* », la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance de conseil, la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur André Bernier, conseiller.

4.26 Entente de paiement des infrastructures sur le lot 1 958 168

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une entente de paiement entre madame Monique Plamondon et la Municipalité au sujet des infrastructures sur le lot 1 958 168;

Considérant que le montant à ce jour, des infrastructures s'élèvent à 15 044,77 \$;

Considérant que la proposition est faite sur cinq ans pour un montant de 3 008,95 \$ et ce, sans intérêt;

Considérant qu'après la cinquième année, le taux d'intérêt prévu est de 18 %;

372-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale pour convenir d'une entente écrite avec madame Monique Plamondon laquelle comportera les conditions suivantes :

- Sur cinq ans, sans intérêt, 3 008,95 \$ annuellement;
- Après la cinquième année, un taux d'intérêt à 18 % applicable sur les montants impayés;
- Au moment des travaux de l'asphaltage, les mêmes conditions s'appliqueront au propriétaire en titre pour ce lot 1 958 168;

Que soit informé monsieur Gilles Phaneuf que conformément à l'entente pour travaux municipaux conclue avec Morphan aucun frais de pavage ne seront imputés en front du lot occupé par la résidence de madame Plamondon, ceux-ci étant à la charge du promoteur Morphan;

Que la Municipalité d'Upton remboursera à Morphan, la part de madame Plamondon à ce jour, dans les trente (30) jours de la signature de l'entente avec madame Plamondon. Il en sera de même pour les prochains décomptes (pavage).

4.27 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement adoptant le budget et décrétant les taux de taxes pour l'année 2011

Monsieur Robert Leclerc donne avis de motion afin de soumettre lors d'une séance ultérieure un règlement afin d'adopter les taux de taxes foncières générales, spéciales, de tarification, des compensations ainsi que le budget pour l'année financière 2011.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Achat de radios portatifs VHF

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat de radios portatifs VHF pour le service incendie;

Considérant que monsieur Yves Ricard, directeur en incendie a reçu de l'entreprise TéléSystèmes du Québec, la soumission suivante :

5 Radios portatifs VHF	1 425,00 \$
5 antennes VHF	90,00 \$
5 batteries Li-On	390,00 \$
1 bloc de 6 chargeurs	525,00 \$
5 microphones haut-parleur Otto	492,50 \$

Considérant que la soumission de TéléSystème du Québec s'élève à un montant de 3 298,77 \$ taxes incluses;

373-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que le service des incendies soit autorisé à procéder à l'achat de radios portatifs de l'entreprise TéléSystèmes du Québec pour un montant de 3 298,77 \$ taxes incluses.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois de décembre 2010

La directrice générale a soumis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel prévoit des travaux à exécuter pendant le mois de décembre 2010 pour une somme de 4 195,00 \$ plus les taxes;

Considérant que le tracteur DX a brisé aujourd'hui et que sa réparation ne peut être faite avant une semaine et qu'il y a lieu de prévoir un budget de 1 000,00\$ pour sa réparation et la location d'un tracteur en cas de besoin;

374-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des

conseillers et des conseillères que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à disposer d'un budget au montant de 5 195,00 \$ plus les taxes pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy.

6.2 Demande de la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton concernant l'entretien des chemins d'hiver

Considérant que la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton est en pourparlers avec le ministère des Transports afin d'obtenir l'entretien de certains chemins d'hiver étant sous juridiction provinciale;

Considérant que le ministère des Transports requiert que le 7^{ième} Rang, à la limite des deux municipalités, soit déneigé au complet sans s'arrêter à la limite du territoire municipal;

Considérant que la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton fait également la demande au conseil que soit sous leur responsabilité, le déneigement du rang de la Carrière et ce, jusqu'à la jonction de la route 116;

Considérant que la Municipalité d'Upton a enterris des démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin d'effectuer le déneigement d'une partie des chemins sous leur juridiction;

375-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit acceptée la demande de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton en ce qui concerne le 7^{ième} Rang;

Que ce conseil refuse quant au reste.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Règlement numéro 2010-216 concernant la vidange des installations septiques de la Municipalité

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU la *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine* (L. Q. 1994, chapitre 70) et plus particulièrement les dispositions contenues à l'article 18 de cette loi au terme duquel la Régie est mandatée afin d'assurer la gestion des boues, sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 13 janvier 2005, du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains dans lequel plusieurs actions ont été retenues dont celle visant l'implantation d'un système de gestion des boues qui priorise la saine gestion et favorise la mise en valeur;

ATTENDU le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981 c. Q-2, r.8) en vigueur depuis 1981;

ATTENDU que l'article 13 de ce règlement prévoit que les fosses septiques doivent être vidangées périodiquement;

ATTENDU que dans l'application de son mandat, la Régie implante, à compter du 1^{er} janvier 2011, un service régional de vidange des installations septiques, lequel prévoit la vidange, le transport, le traitement ou la disposition des boues provenant des installations septiques pour toutes les municipalités visées par le Programme;

ATTENDU le règlement numéro 93 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'application du programme régional de vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité;

ATTENDU que les conseillers et conseillères ont reçu le règlement 2010-215 plus de 48 heures à l'avance ;

376-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit décrété ce qui suit :

Que dispense de lecture soit faite ;

Que le présent soit adopté tel que rédigé ;

Que le présent règlement prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Campagne de financement de la Fondation Honoré-Mercier

Considérant que la Fondation Honoré-Mercier est en campagne de financement actuellement et qu'elle vise à faire l'acquisition d'hémodialyseurs destinés aux gens devant subir des traitements d'hémodialyse;

377-12-2010

En conséquence **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit offert un montant de 50,00 \$ pour la Fondation Honoré-Mercier.

8.2 Demande de commandite de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton

Considérant que la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton est actuellement en campagne de financement et que cette Fondation travaille à l'acquisition d'équipements spécialisés pour le Centre d'hébergement ainsi que le CLSC de la MRC d'Acton;

378-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit offert un montant de 50,00 \$ pour la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton.

8.3 Campagne de financement de Centraide Richelieu-Yamaska

Considérant que Centraide Richelieu-Yamaska procède à sa campagne de financement annuel et que cet organisme vise à maintenir des services offerts à une population dans le besoin;

Considérant que Centraide Richelieu-Yamaska est très actif dans notre MRC;

379-12-2010

En conséquence **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit offert un montant de 50,00 \$ pour Centraide Richelieu-Yamaska.

8.4 Demande de parrainage du Regroupement Récréatif d'Upton

Considérant que le Regroupement Récréatif d'Upton avec la complicité de l'École de la Croisée ainsi qu'avec l'implication d'organismes locaux et de gens de notre communauté, organise une fête de Noël pour l'ensemble des enfants de notre communauté;

Considérant que le Regroupement Récréatif propose une formule de parrainage des classes afin d'offrir un cadeau collectif et éducatif qui demeurera la propriété de la classe;

Considérant que le RRU sollicite la Municipalité pour un montant de 100,00 \$ afin que l'organisme puisse répondre aux besoins éducatifs d'une des classes;

380-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la demande du Regroupement Récréatif d'Upton soit acceptée pour un montant de 100,00 \$.

8.5 Demande de monsieur Richard Deslandes, directeur du club de 3 et 4 roues de Saint-Hyacinthe

Considérant la demande de monsieur Deslandes, directeur du club de 3 et 4 roues afin que puissent circuler sur le côté droit de la rue Lanoie , les membres du club de 3 et 4 roues;

Considérant que cette permission permettrait au club de 3 et 4 roues de fermer la trail et ainsi profiter des commodités telles que dépanneur, restaurant, poste d'essence;

Considérant qu'il y a lieu de vérifier la responsabilité de la Municipalité;

381-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit reportée à la prochaine séance du conseil, la demande de monsieur Deslandes, directeur du club de 3 et 4 roues de Saint-Hyacinthe.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de novembre 2010

Le rapport du service d'inspection pour le mois de novembre 2010 est déposé et tous les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Adoption du règlement 2010-206 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton pour créer la zone 513 à même la zone 502

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone, à même la zone agricole numéro 502, où seraient autorisées les habitations unifamiliales isolées, ainsi que les équipements et infrastructures publiques;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu'avis de motion a été dûment donné par monsieur Robert Leclerc lors de l'assemblée régulière du 7 septembre 2010;

Attendu que le premier projet de règlement 2010-206 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton pour créer la zone 513 à même la zone 502 a dûment été présenté lors de l'assemblée du 7 septembre 2010;

Attendu qu'une séance publique a eu lieu ce 5 octobre 2010;

382-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que règlement 2010-206 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton pour créer la zone 513 à même la zone 502 soit adopté sans modifications.

9.3 Adoption du règlement numéro 2010-212 visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton, du règlement numéro 2002-89 édictant le plan d'urbanisme

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement numéro 2002-89 édictant son plan d'urbanisme;

Attendu que le conseil doit modifier ledit plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec la modification apportée par la MRC d'Acton à son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 2010-03, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que le conseil doit modifier son plan d'urbanisme conformément à la section VI du chapitre III de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Guy Lapointe lors de l'assemblée du 2 novembre 2010;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères lors de l'assemblée régulière du 2 novembre 2010;

383-12-2010

Attendu qu' une assemblée publique de consultation s'est tenue au début de la présente assemblée régulière de la Municipalité d'Upton;

Attendu que les conseillers et conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères:

Que dispense de lecture soit faite;

Que le règlement 2010-212 soit adopté tel que rédigé.

9.4 Adoption du règlement numéro 2010-213 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil doit modifier ledit règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec la modification apportée par la MRC d'Acton à son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 2010-03, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que le présent règlement a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : CCU-2010-295);

Attendu que le conseil doit modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu' un avis de motion a été donné par monsieur Robert Leclerc à l'assemblée régulière du 2 novembre 2010;

Attendu qu' un premier projet de règlement a été résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères lors de l'assemblée régulière du 2 novembre 2010;

Attendu qu' une assemblée publique de consultation s'est tenue au début de la présente assemblée du conseil de la Municipalité d'Upton;

Attendu que les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures avant la présente assemblée;

384-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

9.5 Installation d'un panneau-réclame sur le poteau existant de la propriété du 395, rue Principale

Considérant que Monsieur Bruno Lanoie (Développement Lanoie) veut installer une enseigne pour annoncer les terrains à vendre sur la rue de la Promenade en bordure de la Rivière Noire;

Considérant que cette enseigne serait située sur le poteau existant de la propriété située au 395, rue Principale (lot 1 958 468, matricule 6856 39 0315);

Considérant que ce type d'enseigne est une panneau-réclame au sens du règlement de zonage 2002-90;

Considérant que l'alinéa g) de l'article 13.5 du règlement de zonage 2002-90 permet les panneaux -réclames;

Considérant que selon le même article, seuls les panneaux-réclames installés par la Municipalité ou un autre organisme public sont autorisés;

Considérant que la Municipalité se doit d'autoriser ce type d'affichage afin de favoriser le développement domiciliaire;

Considérant qu'il y a eu la signature d'une entente promoteur afin de planifier le développement de ce secteur;

385-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit autorisée l'installation d'un panneau-réclame (enseigne) sur le poteau existant de la propriété située au 395, rue Principale (lot 1 958 468, matricule 6856 39 0315);

Que le panneau-réclame ne doit pas excéder 4 mètres carrés tel que spécifié à l'article 13.6 du règlement de zonage 2002-90.

9.6 Premier projet de règlement 2010-215 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P, à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 112-P

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P, à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 112-P;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que les membres du conseil ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures avant la tenue de cette assemblée;

386-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc , appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété tel que rédigé.

9.7 Avis de motion concernant le règlement 2010-215 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P, à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 112-P

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin que soit présenté, à une séance ultérieure, le règlement 2010-215 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P, à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 112-P.

9.8 Projet de règlement numéro 2002-95-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour encadrer l'implantation d'un parc ferroviaire

Attendu que le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2002-95;

Attendu que le conseil désire modifier à nouveau ledit règlement afin d'assurer une intégration harmonieuse du projet de parc ferroviaire dans son milieu;

Attendu que le présent règlement découle d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : CCU-2010-295);

Attendu que le conseil doit modifier son règlement sur les PIIA, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

387-12-2010

En conséquence, il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété tel que rédigé.

9.9 Avis de motion concernant le règlement numéro 2002-95-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour encadrer l'implantation d'un parc ferroviaire

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe, afin que soit présenté à une séance ultérieure, le règlement numéro 2002-95-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour encadrer l'implantation d'un parc ferroviaire.

9.10 Délai expiré pour l'entreprise 9146-7670 Québec inc.

Considérant la résolution 118-06-2010 qui donnait une extension de six mois au délai accordé à l'entreprise 9146-7670 Québec inc. concernant le non respect de la réglementation applicable à sa propriété en ce qui a trait à ses activités et à son utilisation;

Considérant que le délai est échu depuis le 1^{er} décembre 2010;

Considérant que les travaux de nettoyage sont en cours;

388-12-2010

En conséquence **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères qu'une extension soit accordée jusqu'au 1^{er} juin 2011.

10. DIVERS

10.1 Déneigement du rang de la Carrière à partir du 7^{ième} Rang, de Saint-Éphrem et du rang de la Chute jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Considérant la proposition du ministère des Transports concernant le déneigement du rang de la Carrière à partir du 7^{ième} Rang, de Saint-Éphrem et du rang de la Chute jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Valérien;

Considérant qu'un camion 6 roues, tel qu'utilisé à la Municipalité est autorisé par le ministère des Transports pour procéder au déneigement et déglçage de cette portion de route qui compte 10,4 km;

Considérant qu'un montant de 46 000 \$ est proposé à la Municipalité par le ministère des Transports pour le déneigement et le déglçage des dites voies publiques;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la Municipalité d'Upton accepte de faire le déneigement et le déglçage du rang de la Carrière à partir du 7^{ième} Rang, de Saint-Éphrem et du rang de la Chute jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Valérien, pour une longueur de 10,4 km et ce, pour un montant d'environ 46 000 \$;

Que monsieur Yves Croteau, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale soient autorisés à signer tout contrat à cet effet.

10.2 Demande d'appui au projet de gestion de l'eau du sous-bassin versant Zipp Duncan-Cressey

Considérant que la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) sollicite l'appui de la Municipalité au projet de gestion de l'eau du sous-bassin versant Zipp Duncan-Cressey;

Considérant que le projet vise à améliorer la qualité de l'eau du sous-bassin de la Duncan-Cressey en réduisant l'érosion des terres;

Considérant qu'une partie de ce bassin se trouve sur le territoire de la Municipalité;

390-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit appuyée la demande du CDRN concernant le projet de gestion de l'eau du sous-bassin versant Zipp Duncan-Cressey.

10.3 Avis de motion concernant un règlement établissant la répartition du coût des travaux exécutés dans les branches 22, 31 et 32 du cours d'eau Scibouette

Avis de motion est donné par madame Nicole Ménard afin que soit présenté, à une séance ultérieure, un règlement établissant la répartition du coût des travaux exécutés dans les branches 22, 31 et 32 du cours d'eau Scibouette.

10.4 Installation de poteaux par Hydro-Québec sur la rue des Lilas

Considérant les travaux à effectuer sur la rue des Lilas et la nécessité de déplacer et d'ajouter des poteaux d'Hydro-Québec;

Considérant la soumission émise par Hydro-Québec au montant de 22 722,60 \$ pour le coût de la main d'œuvre pour la réalisation des travaux;

Considérant que le coût du matériel sera absorbé entièrement par Hydro-Québec;

Considérant que la part imputable à la Municipalité représente 50% du coût de la main d'œuvre représentant un montant de 11 361,30 \$;

391-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que madame Cynthia Bossé est autorisée à signifier à Hydro-Québec l'intention de la Municipalité de payer la somme de 11 361,30 \$ représentant 50% du coût de la main d'œuvre relatif aux travaux à exécuter sur la rue des Lilas.

10.5 Demande d'appui de la Fabrique pour le dépôt d'un projet pour le Pacte Rural

Considérant que la Fabrique a déposé une demande d'appui à la Municipalité concernant l'ajout d'un système de dosage de produits pour améliorer la qualité de l'eau dans leur système de chauffage pour ainsi éviter que les tubes ne soient corrodés par l'oxygénation;

Considérant que la Municipalité est soumise à des règles à l'égard de l'acceptation de projets déposés dans le cadre du pacte rural et que le projet doit contribuer au développement des municipalités notamment dans le secteur des équipements récréatifs et culturels et qui de plus, doit avoir une part participative de la jeune communauté;

392-12-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que l'appui à la demande d'appui de la Fabrique pour le dépôt d'un projet pour le pacte rural soit refusé.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, Yves Croteau invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de novembre 2010 et celle-ci informe les membres du conseil qu'il n'y a eu aucune correspondance pendant le mois de novembre 2010.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

393-12-2010

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 21 heures 30 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.